



DOSSIER N° DP 035253 23 U0009

Dossier déposé incomplet le 16 Janvier 2023

Adresse des travaux :

46 allée émilie du châtelet 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Cadastré : ZI333

(À rappeler dans toute correspondance)

**OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une
demande de Déclaration préalable**

DESTINATAIRE

Monsieur Julien Lignel
46 allée émilie du châtelet
35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/01/2023 à la mairie de , une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 13/02/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP1. Un plan de situation du terrain :**

Fournir un plan de situation permettant de localiser précisément la parcelle sur le territoire de la commune.

- **DP2. Un plan de masse :**

Fournir un plan de masse lisible précisant :

- La teinte du grillage.

(Le Cahier des prescriptions architecturales, paysagères, urbaines et environnementales de la tranche 2 b de la zone d'activité concertée de la Bellangerie énonce que sont préconisées les clôtures grises (RAL 7030 et 7016) ou noires (9005)).

- La hauteur totale pour chaque limite (grillage + soubassement).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 16/05/2023.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 14 juin 2023

Yves LE ROUX, adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).